



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023-066
Date :

Mis en ligne le : **10 FEV. 2023**

Objet : Modification arrêté municipal n° PA 2023-050

Fermeture de voie

Lieu : Allée des Glycines

Date : Le 1er mars 2023

N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-230 du 22 juin 2022 portant autorisation des travaux de reconstruction du G.S. des Pins ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-050 du 26 janvier 2023 portant autorisation à la Société Léon Grosse de fermer à la circulation l'allée des Glycines, du 22 au 24 février 2023 ;
Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023 ;
Vu la demande, en date du 3 février 2023, de la Société Léon Grosse, sise 155 rue Paul Langevin, Parc des Alizés à 13593 Aix en Provence cedex 3, sollicitant l'autorisation de reporter la fermeture de l'allée des Glycines au 1er mars 2023 ;
Considérant la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T É

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-050 du 26 janvier 2023 est modifié comme suit :
"La société Léon Grosse - n° de Siret 74542065300974 - est autorisée à effectuer la fermeture à la circulation de l'allée des Glycines, à l'angle de l'Ecole Paul Cézanne, le 1er mars 2023, de 7h30 à 17h."

Article 8

La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux". Cette redevance est fixée à 15,84 € (quinze euros quatre-vingt-quatre centimes) par demi-journée, soit 31,68 € pour 2 demi-journées. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.



Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté